



Berne, le 25 mars 2024

Destinataires

Gouvernements cantonaux

Révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **1^{er} juillet 2024**.

La culture générale participe à l'approche globale mise en œuvre dans la formation professionnelle initiale. Elle fait partie intégrante de toutes les formations professionnelles initiales et est, en règle générale, enseignée en école professionnelle à raison de 120 périodes d'enseignement par année scolaire. Elle contribue au développement de compétences permettant aux personnes en formation d'accéder au monde du travail et d'y rester ainsi que de s'intégrer dans la société.

Le projet de révision de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale s'inscrit dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 ». Cette dernière a pour objectif d'anticiper les changements sur le marché du travail et dans la société et de préparer au mieux la formation professionnelle pour l'avenir.

Le projet de révision vise une mise en œuvre uniforme des objectifs de la culture générale dans le cadre de l'enseignement et du domaine de qualification de la culture générale. Le domaine de qualification « culture générale » est simplifié aussi bien pour les formations professionnelles initiales de deux ans que pour celles de trois ans et de quatre ans et les dispositions relatives à la procédure de qualification adaptée sont complétées et précisées. Afin d'atteindre l'objectif d'une mise en œuvre uniforme de la culture générale dans toutes les formations professionnelles initiales, il ne sera plus possible de déroger à l'ordonnance comme c'est le cas dans la réglementation actuelle.



À la suite de la dissolution de la Commission suisse pour le développement et la qualité de la culture générale dans la formation professionnelle initiale, le SEFRI examinera, à l'avenir, avec le concours des partenaires de la formation professionnelle, l'ordonnance et le plan d'études cadre par rapport aux évolutions en lien avec les compétences à acquérir dans le cadre de l'enseignement de la culture générale.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance, sur les explications contenues dans le rapport explicatif et sur le projet de plan d'études cadre **au moyen du formulaire de réponse ci-joint**.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

philippe.wyss@sbfi.admin.ch

Madame Odile Fahmy (tél. 058 483 90 47, e-mail odile.fahmy@sbfi.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Martina Hirayama
Secrétaire d'État